

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2023-07/46C du 5 juillet 2023, prise en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau,

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un marché de services pour la location annuelle d'une solution d'hébergement et de virtualisation de notre serveur de télégestion dans le cadre du pilotage de nos installations d'eau et d'assainissement,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la société SCADALIS un marché de services pour l'abonnement annuel de supervision incluant :

- Hébergement sur serveur mutualisé avec 4 VM dédiées
- VM pour TOPKAPI et WEBSERV
- VM pour SG4000
- VM pour outil de configuration SOFREL
- VM firewall administrée par nos soins
- Licence Microsoft Windows Server 2019 ou plus récente
- Licence Office Standard (1 user)
- Licence Microsoft Windows SPLA
- Sauvegardes incluses de toutes les VM
- Fourniture de sous domaines pour WEBSERV et SG4000
- Accès via TeamViewer

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense, soit 4 092,00 € HT (12 276,00 € HT pour trois ans) est inscrit au budget de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

ARTICLE 3 :

De charger le Directeur général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

18 JAN. 2024

Fait à Saint Cyprien, le

Le Président
Thierry DEL POSO

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20240118-2024-01-05D-AU
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024